

Kit de mobilité d’enseignement 20…. /20….

*Ce kit comprend* :

* + - * + le contrat de mobilité
        + le contrat pédagogique
        + les conditions générales

# CONTRAT DE MOBILITE – STA

# POUR LES MOBILITES D’ENSEIGNEMENT ENTRE PAYS PROGRAMME

**Pour les personnels des établissements d’enseignement supérieur :**

Nom légal complet de l’établissement d’envoi : **UNIVERSITE DE TOULON**

Code Erasmus si applicable : **FTOULON 01**

Nom légal complet de l’établissement d’accueil :

Adresse (adresse légale complète) :

**Ci-après dénommé “l’établissement”, représenté pour la signature de cet accord par [*Nom, Prénom et fonction*] d’une part, et**

Docteur/Monsieur/Madame : [*Nom et prénom du participant*]

Ancienneté sur le poste occupé :

Nationalité :

Département/service :

Adresse (adresse officielle complète) :

E-Mail:

Téléphone :

Sexe : [*M/F*]

Année académique : 20 /20

Le participant sera :  allocataire de fonds européens Erasmus+

non-allocataire de fonds européens Erasmus+

partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+

L’allocation comprendra :  un complément de financement en raison de son handicap

A compléter pour les personnels d’entreprise invités ou les autres participants recevant une aide financière Erasmus+ quand l’établissement ne dispose pas déjà des informations :

Numéro de compte bancaire sur lequel la subvention sera versée :

Titulaire du compte (si différent du participant) :

Nom de la banque :

BIC/SWIFT : IBAN :

**Ci-après dénommé “le participant” d’autre part,**

ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

Annexe I  Contrat d’enseignement

Annexe II Conditions générales.

Les conditions particulières prévalent sur les annexes. L’annexe I ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées, selon la législation nationale et la réglementation institutionnelle en vigueur.

**CONDITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

1.1 L’établissement s’engage à apporter une aide financière au participant à un programme de mobilité d’ *[enseignement / enseignement et formation*] du programme Erasmus+.

1.2 Le participant accepte l’aide financière ou la prise en charge par l’établissement/l’organisme spécifiées à l’article 3 et s’engage à réaliser les activités de mobilités d’ [*enseignement / enseignement et formation*] définies dans l’annexe I.

1.3 Tout avenant au contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

**ARTICLE 2 – PRISE D’EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE**

2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.

2.2 La période de mobilité commencera le [*jj/mm/aaaa]* et finira le [*jj/mm/aaaa*].

La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire du participant dans l’établissement/l’organisme/l’entreprise d’accueil. La date de fin de mobilité sera le dernier jour de présence obligatoire dans l’établissement/l’organisme/l’entreprise d’accueil.

Option à choisir par l’établissement/l’organisme :

Le temps de voyage n’est pas comptabilisé dans la durée de la mobilité

Le jour de voyage précédent le premier jour d’activité à l’étranger [*et/ou*] le jour de voyage suivant le dernier jour d’activité à l’étranger sera/seront comptabilisé(s) dans la durée de la mobilité et pour le calcul des frais de séjour.

2.3 Le participant recevra une subvention européenne du programme Erasmus+ pour **[…] jours d’activité :**

a-si le participant bénéficie d’une subvention européenne du programme Erasmus+ : le nombre de jours devra correspondre à la durée de la mobilité.

b-si le participant bénéficie d’une subvention européenne du programme Erasmus+ partielle : le nombre de jours devra correspondre à la durée de la mobilité couverte par la subvention Erasmus+, en respectant la durée minimale obligatoire, soit deux jours par période de mobilité.

c-si le participant est non-allocataire pour la totalité de la période, le nombre de jours indiqué devra être 0.

Et pour **[….] jours de voyage :**

a-si le participant est non allocataire pour la totalité de la période, le nombre de jours indiqué devra être 0.

2.4 La durée totale de la période de mobilité ne devra pas excéder deux mois et devra être d’une durée minimale de deux jours consécutifs par activité de mobilité.

Pour les mobilités d’enseignement uniquement : la période de mobilité devra comporter au minimum 8 heures d’enseignement par semaine. Au-delà d’une semaine, le nombre d’heures minimum d’enseignement par jour supplémentaire devra être calculé ainsi : 8 heures divisées par 5, multiplié par le nombre de jours supplémentaires.

Pour les mobilités d’enseignement : le participant devra enseigner un total de […]heures en [….] jours.

2.5 Le participant pourra faire une demande de prolongation de la période de la mobilité, dans la limite fixée à l’article 2.4. Si l’établissement accepte la prolongation de la période de la mobilité, le contrat devra être modifié en conséquence.

2.6 L’attestation de présence devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité.

**ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE**

The final amount for the mobility period shall be determined by multiplying the number of days of the mobility specified in article 2.3 with the individual support rate applicable per day for the receiving country and adding the contribution for travel to the amount obtained. For zero-grant participants, the contribution for travel should be 0.

3.1 L’établissement/l’organisme devra sélectionner l’option 1, 2 ou 3 :

**Option 1 :** Le participant recevra [………]euros pour les frais de séjour et […….…..]euros pour les frais de voyage. Le montant journalier des frais de séjour est fixé à [……………] euros jusqu’au 14ème jour de mobilité et de […………….]euros à partir du 15ème jour.

Le montant total pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de jours de mobilité indiqué à l’article 2.3 par le taux journalier applicable pour le pays d’accueil et en y additionnant le montant attribué pour la contribution aux frais de voyage.

Pour les participants non-allocataires, la contribution aux frais de voyage devra être 0.

**Option 2 :** L’établissement/l’organisme prendra directement en charge les frais de séjour et de voyage. Dans ce cas précis, il devra s’assurer que les prestations fournies répondent aux exigences de qualité et de sécurité standards.

**Option 3** **:** Le participant recevra de son établissement une aide financière de [……….]euros pour les frais de [*indiquer frais de voyage ou frais de séjour*]*.* L’établissement/l’organisme prendra en charge les frais de [*indiquer frais de voyage ou frais de séjour*]. Dans ce cas précis, l’établissement devra s’assurer que les prestations fournies répondent aux exigences de qualité et de sécurité standards.

3.2 Le remboursement de frais encourus liés à des besoins spécifiques, le cas échéant, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.

3.3 L’aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l’objet d’un autre financement européen.

3.4 Nonobstant l’article 3.3, l’aide financière est compatible avec toute autre source de financement.

3.5 L’aide financière ou une partie de celle-ci devra être remboursée si le participant ne satisfait pas aux termes du contrat. Cependant, le remboursement ne pourra être demandé si le participant a été dans l’impossibilité de réaliser les activités de mobilité définies dans l’annexe I, pour un cas de force majeure. Les cas de force majeure devront être communiqués par l’établissement d’envoi (d’accueil pour les personnels d’entreprise invités), pour acceptation, à l’Agence nationale.

**ARTICLE 4 – PAIEMENT**

4.1 Pour les options 1 ou 3 de l’article 3.1 si sélectionnées : dans les 30 jours calendaires suivant la signature du contrat par les deux parties, et au plus tard le jour de début de la période de mobilité, un préfinancement [*de 70 à 100 %*] du montant défini à l’article 3 devra être versé au participant.

4.2 Pour les options 1 ou 3 de l’article 3.1  si sélectionnées : si le préfinancement défini à l’article 4.1 est inférieur à 100 % de l’aide financière totale, la soumission en ligne du rapport du participant sera considérée comme demande par le participant de paiement du solde. L’établissement disposera de 45 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou pour établir une demande de recouvrement en cas de remboursement.

4.3 Le participant devra apporter la preuve des dates effectives de début et fin de sa période de mobilité, par le biais d’une attestation de présence délivrée par l’établissement d’accueil.

**ARTICLE 5 – RAPPORT DU PARTICIPANT**

5.1 Le participant devra compléter et soumettre en ligne le rapport du participant, après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l’invitant à le faire.

5.2 Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas le rapport du participant seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement à leur établissement d’envoi, l’aide financière reçue.

**ARTICLE 6 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT**

6.1 Ce contrat est régi par le droit français.

6.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre les litiges entre l’établissement et le participant concernant l’interprétation, l’application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l’amiable.

**SIGNATURES**

Le participant [*Nom - Prénom*] Pour l’établissement [*Nom – Prénom - Fonction*]

Fait à [*lieu*], le [*date*] Fait à [*lieu*] , le [*date*]

Signature : Signature :

# LEARNING AGREEMENT – STA[[1]](#endnote-1)

# FOR TEACHING BETWEEN PROGRAMME COUNTRIES

# CONTRAT PEDAGOGIQUE – STA

# POUR LES MOBILITES D’ENSEIGNEMENT ENTRE PAYS PROGRAMME

Planned period of the teaching activity: from *[day/month/year]* till *[day/month/year]*

Dates prévues de l’activité d’enseignement : du *[jj/mm/aaaa]* au *[jj/mm/aaaa]*

Duration (days) – excluding travel days: ………………….

**Durée (jours) – hors jours de voyage** : ……………………………………………..

**The teaching staff member**

**L’enseignant**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Last name(s)  Nom(s) |  | First name (s)  Prénom(s) |  |
| Seniority[[2]](#endnote-2)  Ancienneté |  | Nationality[[3]](#endnote-3)  Nationalité |  |
| Sex [*M/F*]  Genre [*M/F*] |  | Academic year  Année académique | 20../20..  20../20.. |
| E-mail  Adresse mail |  | | |

**The Sending Institution/Enterprise[[4]](#endnote-4)**

**L’établissement/l’entreprise d’envoi**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Name  Nom | **UNIVERSITE DE TOULON** | | |
| Erasmus code[[5]](#endnote-5)  (if applicable)  Code Erasmus  (si existant) | **FTOULON01** | Faculty/Department  Faculté/Département | **RELATIONS INTERNATIONALES** |
| Address  Adresse | CS60584  83041 Toulon Cédex 9 | Country/ Country code[[6]](#endnote-6)  Pays/Code pays | **FRANCE** |
| Contact person  name and position  Nom et fonction de la personne de contact | Corinne LAUR  Directrice du SRI | Contact person  e-mail / phone  Téléphone/adresse mail de la personne de contact | [**sri@univ-tln.fr**](mailto:sri@univ-tln.fr) |
| Type of enterprise:  Type d’entreprise : |  | Size of enterprise  (if applicable)  Taille de l’entreprise  (si applicable) | <250 employees  <250 employés  >250 employees  >250 employés |

**The Receiving Institution**

**L’établissement d’accueil**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Name  Nom |  | Faculty/Department  Faculté/Département |  |
| Erasmus code  (if applicable)  Code Erasmus  (si existant) |  |
| Address  Adresse |  | Country/ Country code  Pays/Code pays |  |
| Contact person name and position  Nom et fonction de la personne de contact |  | Contact person e-mail / phone  Téléphone/adresse mail de la personne de contact |  |

#### For guidelines, please look at the end notes.

#### Pour les instructions, merci de vous référer aux notes de fin de document.

**Section to be completed BEFORE THE MOBILITY**

**Partie à compléter AVANT LA MOBILITE**

#### PROPOSED MOBILITY PROGRAMME

#### PROGRAMME DE MOBILITÉ PROPOSÉ

Main subject field[[7]](#endnote-7): ………………….

Domaine d’enseignement principal : ……………………………………………………………………………….

Level (select the main one): Short cycle (EQF level 5) ; Bachelor or equivalent first cycle (EQF level 6) ; Master or equivalent second cycle (EQF level 7) ; Doctoral or equivalent third cycle (EQF level 8)

Niveau (sélectionner le principal) : Cycle court (CEC niveau 5)  ;

Licence ou équivalent 1er cycle (CEC niveau 6)  ; Master ou équivalent 2è cycle (CEC niveau 7) ; Doctorat ou équivalent 3è cycle (CEC niveau 8) .

Number of students at the receiving institution benefiting from the teaching programme: ………………

Nombre d’étudiants de l’établissement d’accueil bénéficiant du programme d’enseignement : ……………………………………………………..

Number of teaching hours: …………………

Nombre d’heures d’enseignement : ……………………….

Language of instruction: ………………………………………

Langue d’enseignement : …………………………………………

|  |
| --- |
| **Overall objectives of the mobility:**  **Principaux objectifs de la mobilité :** |

|  |
| --- |
| **Added value of the mobility (in the context of the modernisation and internationalisation strategies of the institutions involved):**  **Valeur ajoutée de la mobilité (en termes de stratégie de modernisation et d’internationalisation des établissements impliqués) :** |

|  |
| --- |
| **Content of the teaching programme:**  **Contenu du programme d’enseignement :** |

|  |
| --- |
| **Expected outcomes and impact (e.g. on the professional development of the teaching staff member and on the competences of students at both institutions):**  **Résultat et impact attendus (par exemple sur l’évolution professionnelle de l’enseignant et les compétences des étudiants dans les deux établissements) :** |

**II. COMMITMENT OF THE THREE PARTIES**

1. **ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES**

By signing[[8]](#endnote-8) this document, the teaching staff member, the sending institution/enterprise and the receiving institution confirm that they approve the proposed mobility agreement.

En signant ce document, l’enseignant, l’établissement/l’entreprise d’envoi et l’établissement d’accueil confirment qu’ils approuvent le programme de mobilité proposé.

The sending higher education institution supports the staff mobility as part of its modernisation and internationalisation strategy and will recognise it as a component in any evaluation or assessment of the teaching staff member.

L’établissement d’enseignement supérieur d’envoi considère la mobilité d’enseignement comme faisant partie de sa stratégie de modernisation et d’internationalisation et en tiendra compte dans l’évaluation de l’enseignant.

The teaching staff member will share his/her experience, in particular its impact on his/her professional development and on the sending higher education institution, as a source of inspiration to others.

L’enseignant partagera son expérience - en particulier l’impact sur son évolution professionnelle et sur l’établissement d’envoi – qui pourra s’avérer être une source d’inspiration pour d’autres.

The teaching staff member and the beneficiary institution commit to the requirements set out in the grant agreement signed between them.

L’enseignant et l’établissement bénéficiaire s’engagent à respecter les termes du contrat de mobilité signé par les deux parties.

The teaching staff member and the receiving institution will communicate to the sending institution/enterprise any problems or changes regarding the proposed mobility programme or mobility period.

L’enseignant et l’établissement d’accueil communiqueront à l’établissement/l’entreprise d’envoi tout problème ou modification concernant le programme de mobilité proposé ou la période de mobilité.

|  |
| --- |
| **The teaching staff member**  **L’enseignant**  Name:  Nom :  Signature: Date: |

|  |
| --- |
| **The sending institution/enterprise**  **L’établissement d’envoi/l’entreprise**  Name of the responsible person:  Nom de la personne responsable :  Signature: Date: |

|  |
| --- |
| **The receiving institution**  **L’établissement d’accueil**  Name of the responsible person:  Nom de la personne responsable :  Signature: Date: |

# GENERAL CONDITIONS – STA

# CONDITIONS GENERALES - STA

**ARTICLE 1 - LIABILITY**

**ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ**

Each party of this agreement shall exonerate the other from any civil liability for damages suffered by him or his staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or his staff.

The National Agency of France, the European Commission or their staff shall not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the National Agency of France or the European Commission shall not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.

Chaque partie contractante décharge l’autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l’exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l’autre partie contractante ou de son personnel.

L’Agence nationale française, la Commission européenne ou leurs personnels ne seront pas tenus responsables pour toute action en réparation des dommages survenus aux tiers, y compris le personnel du projet, pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l’Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

**ARTICLE 2 – TERMINATION OF THE AGREEMENT**

**ARTICLE 2 - RESILIATION DU CONTRAT**

In the event of failure by the participant to perform any of the obligations arising from the agreement, and regardless of the consequences provided for under the applicable law, the institution is legally entitled to terminate or cancel the agreement without any further legal formality where no action is taken by the participant within one month of receiving notification by registered letter.

If the participant terminates the agreement before its agreement ends or if he/she fails to follow the agreement in accordance with the rules, he/she shall have to refund the amount of the grant already paid, except if agreed differently with the institution.

In case of termination by the participant due to "force majeure", i.e. an unforeseeable exceptional situation or event beyond the participant's control and not attributable to error or negligence on his/her part, the participant shall be entitled to receive the amount of the grant corresponding to the actual duration of the mobility period as defined in article 2.2. Any remaining funds shall have to be refunded, except if agreed differently with the sending organisation.

Il pourra être mis fin au contrat en cas d’inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable ; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l’établissement, sans qu’il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité judiciaire, après une mise en demeure notifiée aux parties par lettre recommandée non suivie d’exécution dans un délai d’un mois.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s’il/elle manque à ses obligations, il/elle devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l’établissement d’envoi.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple, une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité, tel que défini à l’article 2.2. Le financement restant devra être remboursé, sauf décision contraire de l’établissement d’envoi.

**ARTICLE 3 – DATA PROTECTION**

**ARTICLE 3 - PROTECTION DES DONNEES**

All personal data contained in the agreement shall be processed in accordance with Regulation (EC) No 45/2001 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the EU institutions and bodies and on the free movement of such data. Such data shall be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending institution, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)).

The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. He/she should address any questions regarding the processing of his/her personal data to the sending institution and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of his personal data with the CNIL with regard to the use of these data by the sending institution, the National Agency, or to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.

Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément au règlement n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatif au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l’établissement d’origine, l’Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l’audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d’accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d’erreur et pour les compléter. Il/elle adressera toute question concernant l’utilisation de ses données personnelles à l’établissement d’origine et/ou à l’Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l’utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l’utilisation de celles-ci par l’établissement d’envoi, l’Agence nationale, ou auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l’utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

**ARTICLE 4 – CHECKS AND AUDITS**

**ARTICLE 4 - VERIFICATION ET AUDITS**

The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the National Agency of France or by any other outside body authorised by the European Commission or the National Agency of France to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being properly implemented.

Les contractants s’engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l’Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l’Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

1. In case the mobility combines teaching and training activities, **the** **mobility agreement for teaching template** should be used and adjusted to fit both activity types.

   En cas de mobilité combinant des activités d’enseignement et de formation, **ce modèle** devra être utilisé et adapté aux deux types de mobilités. [↑](#endnote-ref-1)
2. **Seniority:** Junior (approx. < 10 years of experience), Intermediate (approx. > 10 and < 20 years of experience) or Senior (approx. > 20 years of experience).

   **Ancienneté :** Junior (jusqu’à 10 ans d’expérience), Intermédiaire (entre 10 et 20 ans d’expérience) ou Sénior (plus de 20 ans d’expérience). [↑](#endnote-ref-2)
3. **Nationality:** Country to which the person belongs administratively and that issues the ID card and/or passport.

   **Nationalité :** pays duquel la personne dépend administrativement et qui a délivré la carte d’identité et/ou le passeport. [↑](#endnote-ref-3)
4. All refererences to "**enterprise**" are only applicable to mobility for staff between Programme Countries or within Capacity Building projects.

   Toutes les références à « **l’entreprise** » concernent uniquement les mobilités des personnels entre pays programme ou les projets de renforcement de la capacité. [↑](#endnote-ref-4)
5. **Erasmus Code:** A unique identifier that every higher education institution that has been awarded with the Erasmus Charter for Higher Education receives. It is only applicable to higher education institutions located in Programme Countries.

   **Code Erasmus** : identifiant unique pour tout établissement d’enseignement supérieur titulaire de la charte universitaire Erasmus pour l’enseignement supérieur (ECHE). Concerne uniquement les établissements situés dans les pays participant au programme. [↑](#endnote-ref-5)
6. **Country code**: ISO 3166-2 country codes available at: <https://www.iso.org/obp/ui/#search>.

   **Code pays** : Codes pays de la norme ISO 3166-2 disponibles sur : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/> [↑](#endnote-ref-6)
7. The [ISCED-F 2013 search tool](http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f_en.htm) (available at <http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f_en.htm>) should be used to find the ISCED 2013 detailed field of education and training.

   [**L’outil de recherche CITE-F 2013**](http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f_fr.htm)(disponible sur <http://ec.europa.eu/education/tools/isced-f_fr.htm>) devra être utilisé pour trouver précisément le domaine d’enseignement et de formation CTE-F 2013. [↑](#endnote-ref-7)
8. Circulating papers with original signatures is not compulsory. Scanned copies of signatures or electronic signatures may be accepted, depending on the national legislation of the country of the sending institution (in the case of mobility with Partner Countries: the national legislation of the Programme Country). Certificates of attendance can be provided electronically or through any other means accessible to the staff member and the sending institution.

   Les signatures originales ne sont pas obligatoires. Les signatures scannées ou électroniques peuvent être acceptées en fonction de la législation nationale du pays d’envoi (en cas de mobilité avec des pays partenaires : la législation nationale du pays participant au programme prévaut). Les attestations de présence peuvent être envoyées par voie électronique ou par d’autres moyens qui sont accessibles aussi bien par le membre du personnel que par l’établissement d’envoi. [↑](#endnote-ref-8)